

## Bourses Territoriales d'excellence Culture L'accès aux formations artistiques de haut niveau

### Objet du dispositif, public visé :

Ce programme mis en place dans le cadre de la politique territoriale de promotion de la culture est destiné à apporter une aide aux jeunes talents de Saint-Pierre et de Miquelon de moins de 26 ans, afin de favoriser leur accès à des formations artistiques de haut niveau, à des concours ou à des événements artistiques et culturels. Il s'adresse autant à des candidats se situant dans une première démarche artistique (avec une pratique sérieuse) qu'à ceux présentant un niveau élevé de performance.

Au travers de ce dispositif, la Collectivité Territoriale exprime ainsi sa vision et sa volonté de se démarquer par la force et la qualité de son identité culturelle. Elle mise sur les jeunes de l'Archipel pour créer une vitalité culturelle.

Les deux Bourses Territoriales d'Excellence Culturelle s'adressent aux jeunes dans les tranches d'âges : 12-17 ans et 18-25 ans, désirant réaliser un projet individuel dans le domaine des Arts et de la Culture (Architecture, sculpture, arts visuels (peinture et dessin), musique, littérature et poésie, arts de la scène (théâtre, danse, mime, cirque), cinéma, bande dessinée). Dans ce cadre, les Bourses Territoriales peuvent contribuer au financement notamment des actions suivantes :

- Préparation à l'entrée des jeunes talents dans la filière culturelle de haut niveau : conservatoires, beaux-arts, écoles des métiers d'Art.... ;
- Participation aux concours nationaux et internationaux reconnus...

Sont exclus les projets consistant à participer à des opérations qui ne sont pas l'initiative directe du candidat.

### Constitution du dossier :

A l'appui du formulaire complété, les pièces suivantes doivent être reprises en annexe :

- ✓ Copie de la carte d'identité ou de la carte d'étudiant ;
- ✓ Lettre de motivation relative à la bourse ;
- ✓ Lettre de recommandation de l'enseignant, éducateur... ;

- ✓ *Budget prévisionnel du projet (excluant les dépenses courantes) ;*
- ✓ *Matériels d'appui visant la discipline (images numériques, enregistrements sonores, extraits vidéo, extraits de texte...) ;*
- ✓ *RIB avec références de compte IBAN et BIC.*

### **Modalités d'attribution :**

Cette contribution financière directe au jeune, plafonnée à 2 500 € est allouée par la Collectivité Territoriale suite à l'examen des candidatures par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs.

Ceux-ci s'appuient sur les critères suivants :

- ✓ *La qualité du projet ;*
- ✓ *L'originalité du projet ;*
- ✓ *La faisabilité du projet (évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet).*

### **Obligations :**

En contrepartie du bénéfice de la bourse, les jeunes talents de Saint-Pierre-et-Miquelon s'engage à :

- *Tout mettre en œuvre pour cheminer vers l'excellence de la création artistique ;*
- *Contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de leurs créations et par leur comportement dans les concours et événements (expositions...)* ;
- *Présenter à la Collectivité Territoriale, un rapport détaillé dans les 3 mois suivant la réalisation de son projet. (Les bénéficiaires pourront compléter le document en annexe ou s'y appuyer pour réaliser leur propre rapport) ;*
- *Partager leurs expériences vécues et communiquer auprès des médias en faisant mention du soutien de la Collectivité Territoriale.*